

CETTE FICHE EST A REMETTRE **IMPERATIVEMENT** A L'**ACM 17 EN FIN DE SAISON**. **CE RENSEIGNEMENT EST OBLIGATOIRE** (ARRETE DU 24/02/2014 RELATIF AU CAHIER DES CHARGES FIXANT LES CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION PAR L'ETAT DU DROIT DE CHASSE MARITIME).

SAISON 2024/2025					
ESPECES	Nb total d'oiseaux prélevés sur la saison		ESPECES	Nb total d'oiseaux prélevés sur la saison	
	St Froult			St Froult	
Barge rousse			Sarcelle d'hiver		
Bécasseau maubèche			Canard siffleur		
Bécassine des marais			Canard colvert		
Bécassine sourde			Canard pilet		
Courlis corlieu			Canard souchet		
Chevalier arlequin			Canard chipeau		
Chevalier combattant			Sarcelle d'été		
Chevalier gambette			Fuligule milouin		
Courlis cendré	Moratoire		Fuligule morillon		
Chevalier aboyeur			Fuligule milouinan		
Huitrier Pie			Nette rousse		
Pluvier doré			Harelde de Miquelon		
Pluvier argenté			Garrot à oeil d'or		
Vanneau huppé			Macreuse noire		
Oie cendrée			Macreuse brune		
Oie rieuse			Poule d'eau		
Oie des moissons			Râle d'eau		
Bernache du canada			Foulque		



## Saison 2024/2025

Nom :

Prénom :

N°Adhérent :

### Règlement Intérieur :

Le territoire de l'ACM répond à la réglementation générale de la chasse en plus de règles spécifiques, il est donc notamment :

- Formellement interdit de tirer sur des espèces protégées,
- Il est obligatoire d'utiliser de la grenaille d'acier et/ou substitut autre que le plomb,
- Il est obligatoire de pratiquer la chasse dans des conditions sécuritaires absolues,
- Il est obligatoire de ramasser ses douilles vides,
- D'être en action de chasse uniquement de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil,
- De faciliter les contrôles de garderie, pour tout souci : Mr Noble Aurélien : **0664532570**. Mr Poiraud Ludovic : **0698951192**.

### **ATTENTION !!! Règles spécifiques au lot n°2 ( Saint-Froult ) :**

- Pour tout passage de l'autre côté de la digue, il est strictement obligatoire d'appeler ou envoyer un sms au garde de la réserve Moëze-Oléron au : **07.82.21.66.19**
- La chasse est autorisée de 2 heures avant le lever du soleil, jusqu'à 10 heures le matin, à partir de l'ouverture GENERALE,
- Il est interdit de marcher sur une digue (sauf cas d'extrême urgence) ou de s'y poster,
- Vous devez vous déplacer sur la plage avec vos chiens tenus en laisse (seule une tolérance est accordée, lorsque vous êtes en poste, vos chiens aux ordres et statiques),
- Il est interdit de pénétrer dans la Réserve Nationale de Moëze-Oléron, même pour récupérer un animal (prenez contact avec le gestionnaire si le cas se présentait)
- Nous vous invitons à faire preuve de respect envers les autres utilisateurs du site,
- A faire preuve de pédagogie en expliquant aux moins initiés,
- A vous comporter en citoyen responsable
- **Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une verbalisation !**